



VILLE de
**MONTBONNOT
 SAINT-MARTIN**
 (38330)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 26 septembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2023

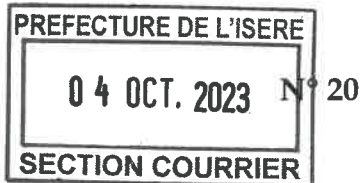
Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mme Marie-Béatrice MATHIEU, - MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BENSARAIEVSKI, Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM. Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Agnès ROLIN (pouvoir à Marie-France CARRE), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Dominique BONNET), Madame Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Alain MAFFET).

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services communaux,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 19 septembre 2023,



Nombre de conseillers en exercice	29
présents	22
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

OBJET :

**Création de postes
 au 1^{er} octobre 2023
 et suppression
 des postes existants
 liés
 pour ajustements
 aux besoins des
 services communaux**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
 Sous-préfecture

le : **04 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le : **10 OCT. 2023**



- Vu les délibérations du Conseil municipal portant création des postes existants listés ci-après,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 91,32%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 88,39% créé par la délibération n° 20 du 28 juin 2022.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 92,10%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 66,58% créé par la délibération n° 18 du 27 septembre 2022.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 93,12%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet créé par la délibération n° 21 du 28 juin 2022.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 58,49%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 64,97% créé par la délibération n° 19 du 27 septembre 2022.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 50,28%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 53,52% créé par la délibération n° 18 du 27 septembre 2022.
- la rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emploi correspondants,

- ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grade et emploi,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Le secrétaire de séance,
Marie Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

MB Mathieu

[Signature]